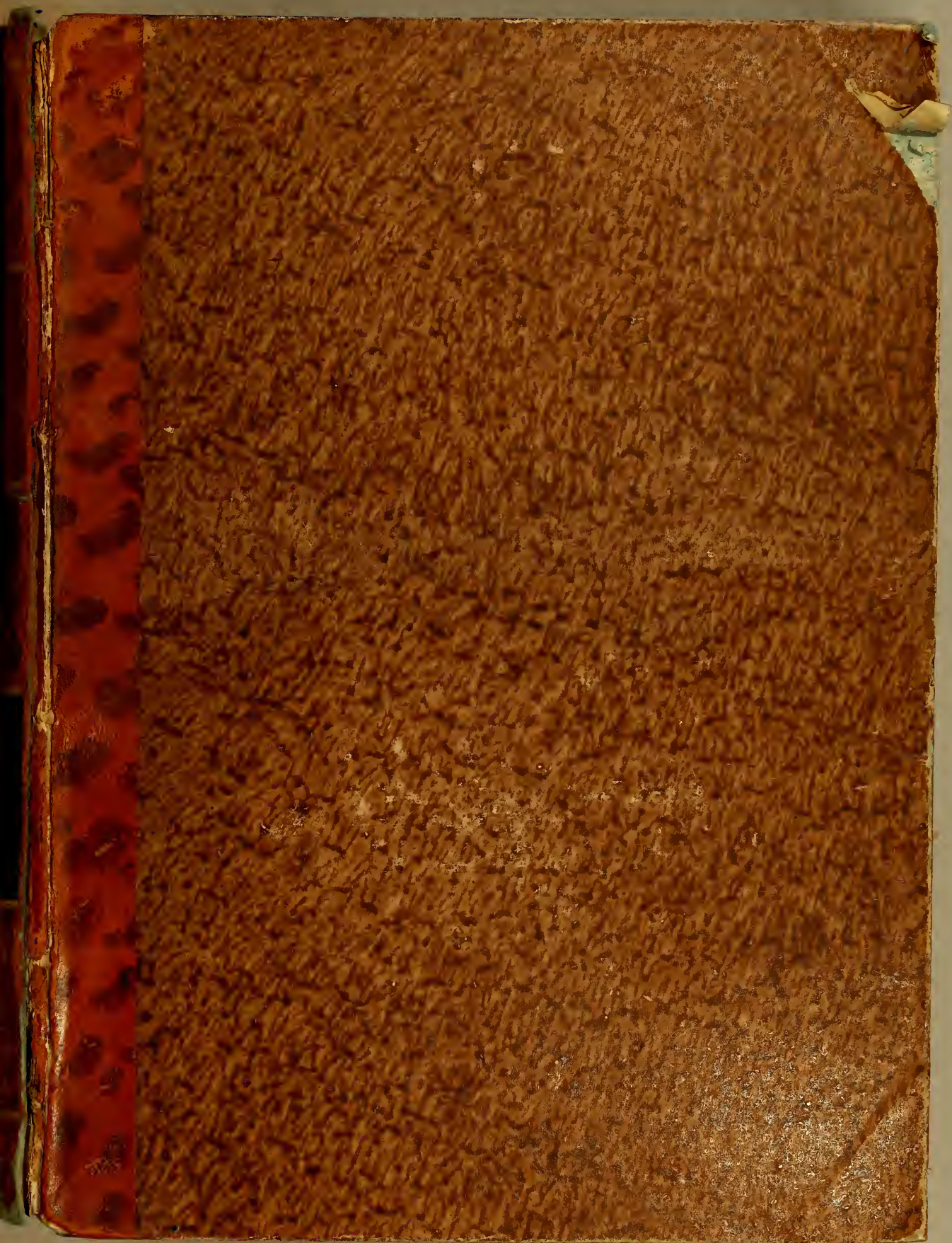




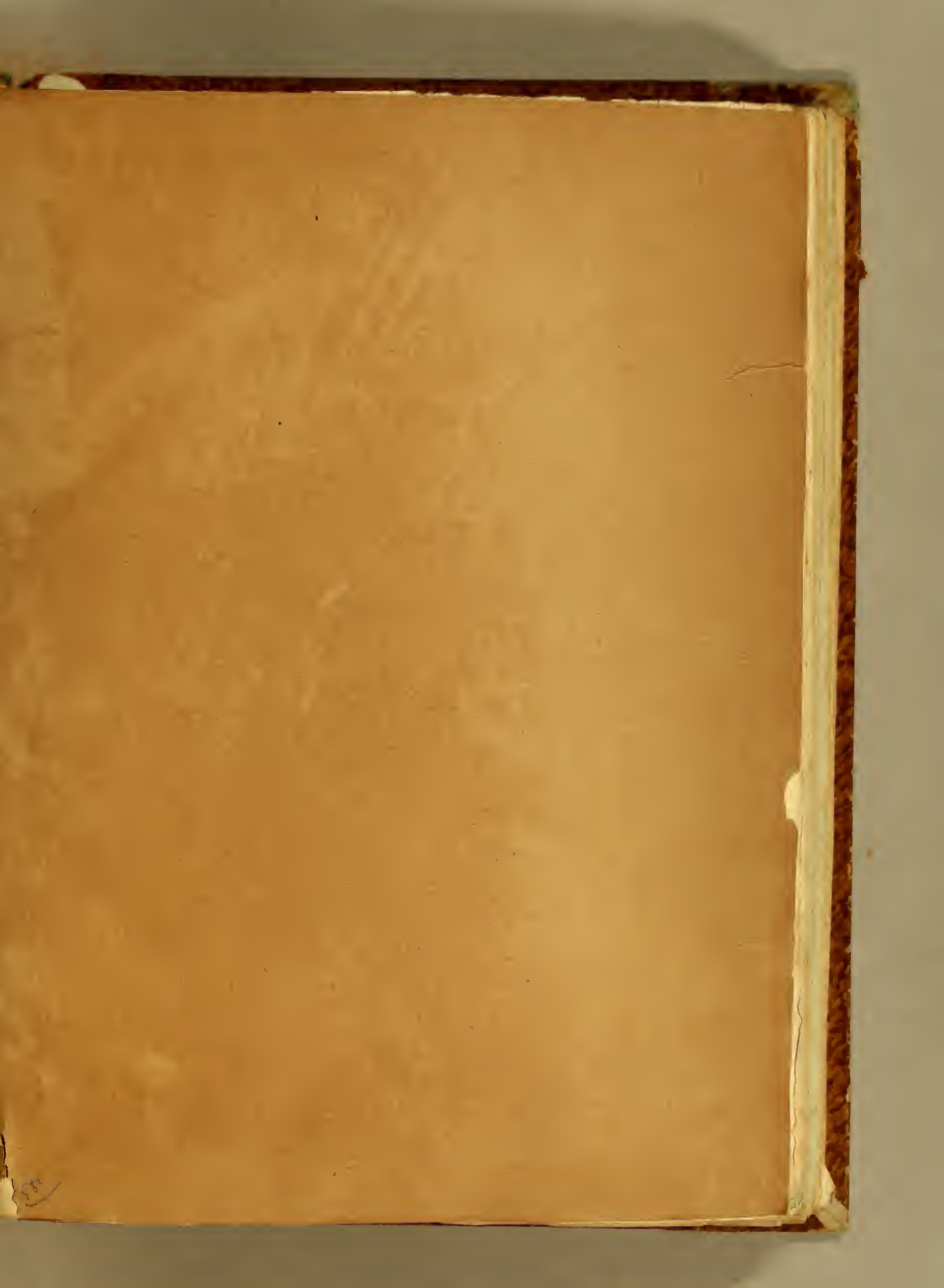


John Carter Brown
Library
Brown University

Acquired with the assistance of the

Sylvia Augusta Brown
Fund

JOHN CARTER BROWN LIBRARY



tant de leur notification, à défarmer les Troupes qui l'entourent, jusqu'à ce que M. DE FIERVILLE en ait pris le commandement; sinon & faute par ledit Sieur de Peinier d'obéir au présent Décret, l'Assemblée déclare qu'elle laissera aux bons Citoyens qui brûlent de voler au Port-au-Prince, & dont le nombre s'accroît rapidement, la liberté de punir, par la voie des armes, les énormes forfaits qui ont été commis par le Sieur de Peinier, & qui le rendront, ainsi que ses fauteurs & adhérens, à jamais exécration à toutes les Nations.

Sera le présent Décret apporté à M. DE FIERVILLE, par ceux de MM. les Citoyens des Cayes, dont le courageux patriotisme a procuré à l'Assemblée la connoissances des précieuses dépêches venues par le *Serin*, lesquels elle nomme ses Commissaires à cet effet; sera en outre ledit Décret notifié au Sieur de Peinier, imprimé, publié, & affiché dans toute la partie Françoisé de Saint-Domingue.

Fait en Assemblée générale, à Saint-Marc, les jour, mois & an que dessus.

Signé, TH. MILLET, Président, DE PONS, Vice-Président, DAUBONNEAU, DENIX, MONGIN, FREDUREAU DE VILLEDROUIN, Secrétaires.

Pour copie conforme.

Signé, le Comte de PEINIER,





A D R E S S E

*De M. DE CAMBÉFORT, Colonel
du Régiment du Cap, à Messieurs les
Colon de Saint-Domingue.*

MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS,

C'EST au nom de la NATION, de la Loi et du Roi, au nom de cette Nation dont vous faites partie, au nom du Prince qui a voulu la rendre libre et heureuse, que je viens vous inviter à réunir tous vos efforts pour arrêter le désordre, pour prévenir les malheurs dont cette Colonie est menacée,

Permettez-moi, Messieurs, d'appuyer mes prières sur la pureté de mon ame, sur mon amour pour la paix, et sur les témoignages de confiance que vous avez bien voulu m'accorder.

Daignez vous rappeler, Messieurs, des premières crises dont le Cap a été le théâtre, et de la conduite franche et loyale que j'y ai tenue : elle a été, et sera toujours dictée par un cœur qui ne connaît ni obstacles ni dangers, lorsqu'il s'agit de venir au secours de ses Frères, de soutenir leurs droits, et d'assurer leur repos.

Tels sont, Messieurs, mes principes depuis dix-huit ans que j'ai l'honneur de commander dans différentes places. Si un seul Citoyen avait un reproche fondé à me faire ; si mon temps, mon

sommeil , ma fortune et mes plaisirs , n'eussent pas été constamment sacrifiés au bien public , je me regarderais indigne de vous porter des paroles de paix ; mais rassuré par le témoignage de ma propre conscience , par les sentimens d'estime dont j'ai jusqu'à présent joui , je viens réclamer auprès de vous , Messieurs et chers Concitoyens , la justice qui m'est due , et vous assurer que j'ai autant d'envie de mériter votre amitié que de vous convaincre de la mienne.

Vous avez tous juré de rester fidèles à la Nation française , aux Lois et au Roi ; c'est ce serment , si cher à tous les Français , dont M. le Gouverneur-général réclame aujourd'hui l'exécution. Il a fallu qu'un détachement des Troupes réglées fût débauché , que l'équipage d'un vaisseau fût séduit , son Etat-major démonté , son nom changé ! . . . sans doute pour soutenir avec impunité des entreprises désastreuses : il a fallu , dis-je , que les jours de ce Chef militaire et de différens autres Officiers supérieurs fussent menacés ; il a fallu enfin les réquisitions pressantes des bons Citoyens du Port-au-Prince et de la Croix-des-Bouquets , pour déterminer M. le Général à faire cesser les vives alarmes des gens de bien , et ramener l'ordre et la tranquillité dans la ville.

N'ayant d'autres moyens d'y parvenir qu'en faisant arrêter les Membres du Comité , comme étant les principaux auteurs de tous les troubles , de tous les désordres qui affligeaient cette ville , M. le Général se vit obligé d'en donner l'ordre dans la nuit du 29 au 30 Juillet dernier , à M. de Mauduit.

Cet Officier ayant été informé que le Comité était extraordinairement assemblé à une heure après minuit , et entouré de beaucoup de gens armés , crut devoir employer les voies de la pacification ; il sortit cependant avec un détachement de cent

vingt hommes , tant des Volontaires nationaux , que des Troupes réglées , pour se mettre à l'abri de toute surprise ; et étant à portée d'être entendu dudit Comité , il le somma par trois fois , *au nom de la Nation , de la Loi et du Roi* , de se rendre aux ordres de M. le Général : mais quel fut son étonnement , son indignation , de n'en recevoir pour toute réponse qu'une décharge de mousqueterie et d'espingoles. Le danger était trop pressant pour ne pas user de représailles , et vous en jugerez , Messieurs , quand vous saurez que ce Comité avait quatre cens cinquante personnes sous les armes. Ne vous laissez pas tromper par les faux détails que l'on vous en donnera : puisez à la source la vérification des miens , et vous conviendrez que ce malheur n'est devenu inévitable que par les projets désastreux et sanguinaires des agresseurs.

Il n'existe , Messieurs , dans la Colonie qu'une seule classe de bons Citoyens qui désirent , comme M. le Général , que les Décrets nationaux des 8 et 28 Mars , soient exécutés. Ceux qui ne veulent ni les reconnaître , ni s'y conformer , sont évidemment les ennemis du bien public , et conséquemment les vôtres : jugez-en , Messieurs , par la nature de leurs entreprises , par les suites funestes qu'elles doivent avoir , et distinguez les traîtres qui , sous l'apparence d'un bien idéal , vous conduisent à votre perte , des hommes vertueux occupés de votre bonheur , et dont la seule éloquence est le langage de la vérité : le nombre des premiers n'est pas considérable ; leur but est connu , et leurs manœuvres ne sont ignorées que par des personnes faciles à séduire , dont l'égarement déplorable peut faire leur malheur et celui de leurs Concitoyens.

Hâtons-nous , Messieurs , de leur dessiller les yeux , réunissons-nous pour faire triompher la bonne cause , et que nos Frères bénissent à jamais l'heureux instant du retour de la paix parmi nous. Vous me trouverez toujours empressé à seconder vos

(4)

efforts ; j'en renouvelle ici l'engagement, en joignant mes vœux
aux vôtres pour le bonheur de cette Colonie , et en vous
assurant du respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur
d'être ,

MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS ,

Votre très-humble & très-
obéissant serviteur

CAMBEFORT.

Au Cap , le 9 Août 1790.

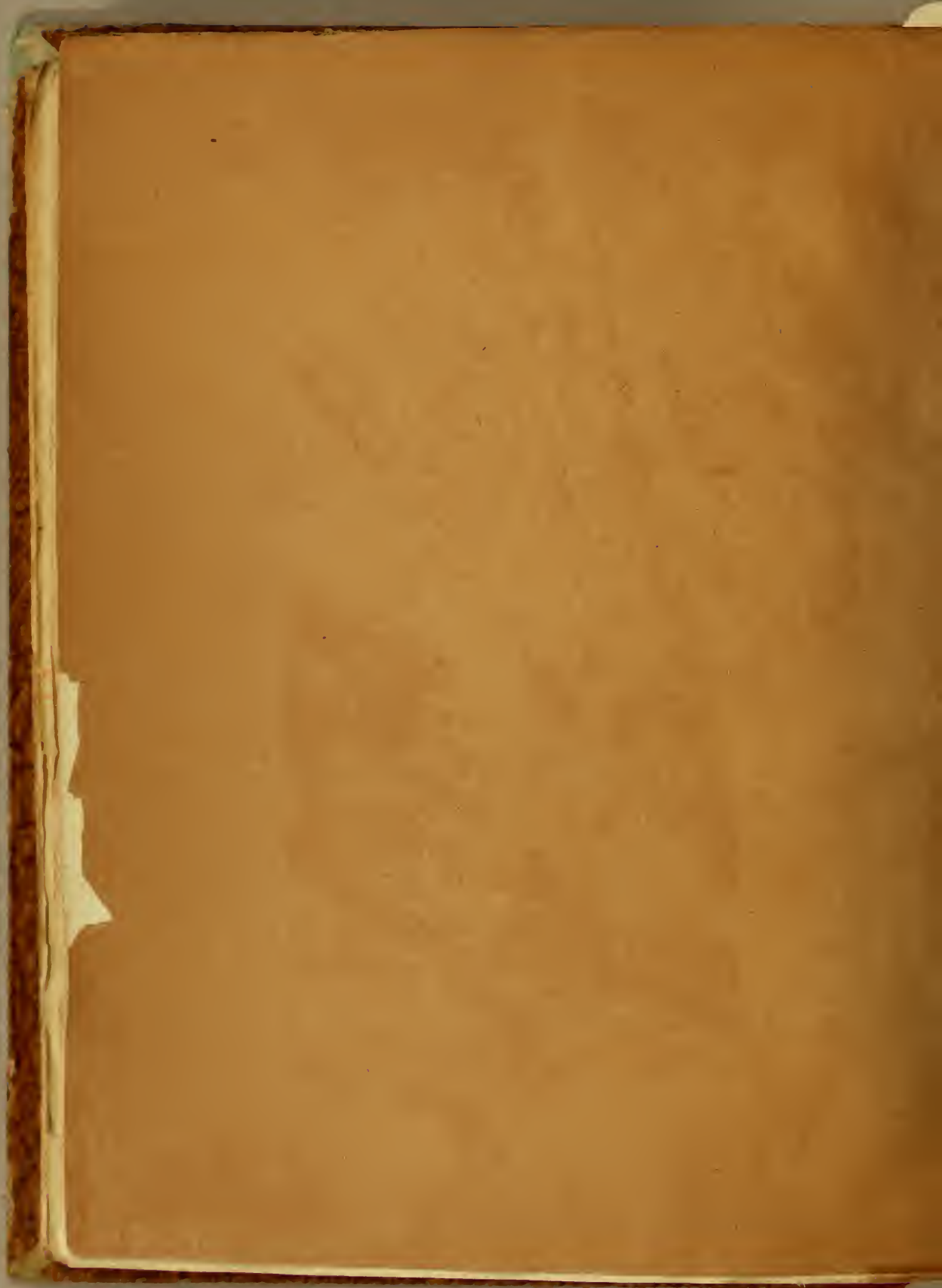
De l'Imprimerie de l'Assemblée Provinciale du Nord.

*Extrait des registres de l'Assemblée générale de la partie
française de Saint-Domingue.*

Séance du deux août mil sept cent quatre-vingt-dix.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, considérant que les assassins commis au corps de garde national du Port-au-Prince sur une partie des Citoyens de cette ville, dans la nuit du 29 au 30 juillet, par le Colonel Mauduit à la tête du régiment, décèlent le complot d'opérer en France une contre-révolution, par la ruine de Saint-Domingue: que ces atrocités ont soulevé tous les Colons, qui viennent en foule se réunir sous les drapeaux de la Patrie contre les ennemis de la Nation. Que dans le nombre de ces bons Citoyens, il s'en trouve que leur généreux dévouement détourne de leurs travaux, & prive de leurs seuls moyens de subsistance & de fortune pour eux & pour leur famille: qu'il convient d'y pourvoir, en mettant dès à présent ces braves Citoyens à l'abri de toute inquiétude sur ce qu'ils ont de plus cher.

A décrété & décrète, à l'unanimité, qu'elle met sous la protection & sauve-garde générale de toute la partie française de Saint-Domingue, les Citoyens qui se rangent & se rangeront sous les drapeaux de la Patrie contre les ennemis de la Nation: que ces braves Citoyens, ainsi que leurs familles, sont dès à présent & à perpétuité les enfans adoptifs de la partie française de Saint-Domingue, qui prend l'engagement formel de pourvoir,



EA
F8355
1781
1.
1-512E
v. 2

